

Professionnels de santé



© 2015 Les Echos Publishing

Parce que les logiciels et les applications mobiles dans le domaine de la santé se multiplient mais que seuls certains de ces produits sont des dispositifs médicaux (DM), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) vient de rappeler plusieurs informations.

Certains produits permettent aux particuliers et aux professionnels de santé d'obtenir des informations sur les maladies et les médicaments, ou d'avoir accès à des paramètres médicaux (taux de glucose dans le sang, rythme cardiaque...). Ils ont une finalité médicale, que ce soit le diagnostic, la prévention, le contrôle, le traitement ou l'atténuation d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap... et sont donc considérés comme des DM. D'autres produits, en revanche, sont liés au domaine de la santé, mais ne concernent que l'entretien sportif ou le bien-être par exemple. Ces derniers ne sont pas des DM et n'entrent donc pas dans le champ de surveillance de l'Agence.

Pour l'Agence, il faut prendre avec précaution les informations données par les magasins d'application en ligne, car c'est l'éditeur ou le fabricant qui définit la destination d'usage de son produit. D'autre part, il est toujours préférable de choisir une application en concertation avec un professionnel de santé, notamment lorsqu'il s'agit de mettre en place le suivi d'une maladie chronique. Car, il est dangereux d'établir soi-même un diagnostic ou un traitement, et les conseils d'un professionnel contribuent à une

utilisation sécurisée de ces produits.

© 2015 Les Echos Publishing